



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE L'ILE-TUDY

Règlement intérieur

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art.1 : La bibliothèque municipale de L'ILE-TUDY est un service public culturel chargé de contribuer à l'éducation, à la culture, à l'information et aux loisirs des citoyens, de permettre la consultation et l'emprunt de documents imprimés ou sonores, de participer à la vie culturelle de la commune et à l'intégration des citoyens dans la société de l'information.

Art. 2 : La bibliothèque est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement.

II. ACCES ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Art.3 : *Jours d'ouverture et Horaires*

Les jours et horaires d'ouverture courants sont les suivants :

Lundi de 10h00 à 12h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Durant les vacances scolaires d'été, ces horaires sont susceptibles de changer, ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

III. RECOMMANDATIONS

Art. 4 : *Respect du service public*

Les utilisateurs doivent respecter la neutralité du service public. Aucune propagande politique ou religieuse n'est autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autres, nécessite l'autorisation des responsables de la bibliothèque.

Le public est tenu de respecter le calme des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel de la bibliothèque et des autres utilisateurs, Les responsables de la bibliothèque peuvent demander à quiconque qui, par son comportement ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Les utilisateurs ont également l'obligation de respecter les locaux, le mobilier mis à leur disposition, Il est par ailleurs demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler toute anomalie constatée.

Art. 5 : *Règles d'hygiène et de sécurité*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- de s'abstenir de courir ou crier dans les locaux ;
- de s'abstenir de fumer, de manger et de boire dans l'ensemble de l'espace ;
- de mettre le téléphone mobile en mode vibreur ;
- L'accès des animaux à la bibliothèque est interdit, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés.

Art. 6 : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs accompagnants (parents, grands-parents ou autres...). Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance dans les locaux ou à l'extérieur.

IV. INSCRIPTIONS

Art.7 : Conditions d'inscription

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du conseil municipal. L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents.

Pour s'inscrire, le lecteur doit justifier de son identité et de son domicile. Le lecteur reçoit une carte valable un an. L'inscription est renouvelable. Pour s'inscrire, les jeunes de moins de quatorze ans doivent être accompagnés d'un responsable.

V. PRETS

Art. 8 : Règles générales

Le prêt de documents est consenti à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité.

Trois livres ou documents sont empruntables simultanément pour une durée de trois semaines.

Le prêt est renouvelable sur demande de l'utilisateur.

Les utilisateurs peuvent demander la réservation d'ouvrages.

VI. CONSULTATION SUR PLACE

Art.9 : La consultation de documents sur place est gratuite, ouverte à tous et sans formalité sous réserve de respecter le présent règlement intérieur.

VII. DONS DE DOCUMENTS

Art. 10 : Les dons sont validés par un responsable de la bibliothèque qui pourra les accepter, les refuser ou les ré-orienter (armoires à livres, associations...).

VIII. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Art. 11 : Tout utilisateur inscrit ou non inscrit de la bibliothèque s'engage à respecter le règlement intérieur. Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 12 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

A l'ILE-TUDY, le 1er septembre 2022

Le Maire de l'Ile-Tudy,

Éric JOUSSEAUME.

